



RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DE LA RÉUSSITE

Année scolaire 2018 - 2019

L'internat n'est pas une simple solution d'hébergement, mais constitue un espace-temps pour la réussite de tous les élèves. L'internat est tout à la fois, un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation.

L'internat accueille les élèves du lycée pour des raisons familiales, scolaires ou géographiques. Il peut recevoir des élèves d'autres établissements et/ou des adultes, dans le cadre d'une convention qui fixe les conditions de l'accueil.

La résidence dans l'établissement scolaire est un service qui doit permettre à chacun de réaliser une scolarité dans de bonnes conditions. L'acceptation du présent règlement est la condition de l'inscription à l'internat.

Le règlement intérieur du lycée continue à s'appliquer par delà les règles spécifiques de l'internat.

Tout manquement aux règles définies peut entraîner la radiation temporaire ou définitive de l'internat.

I - CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

1. Modalités d'admission des élèves internes

L'affectation des élèves relève de la compétence du recteur ou, par délégation de l'inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale.

Le dossier de candidature, qui est mis en ligne sur les différents sites académiques, rassemble les éléments relatifs à la scolarité de l'élève, à son profil, aux motivations de la demande ainsi que les différents avis des professionnels concernés par la situation de l'élève. Il comprend la manifestation de la volonté de la famille et de l'élève d'être admis en internat.

2. Inscription

- L'inscription des internes relève du chef d'établissement.
- L'inscription vaut acceptation du règlement de l'internat.
- Les internes sont au forfait et les frais sont déterminés sur la base du quotient familial. Le paiement est exigible au début de chaque trimestre ou à l'entrée de l'élève si celui-ci est inscrit en cours d'année. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.
- Le changement de régime n'est accepté qu'à la fin du trimestre.
- A l'inscription, un chèque de caution de 45 euros est exigé. En contre partie, une clef de chambre sera remise à l'interne à la rentrée. Cette somme sera remboursée en fin d'année à restitution de la clef.

3. Correspondant

Chaque interne doit obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant qui pourra en cas d'urgence héberger l'interne ou se présenter le plus rapidement possible au lycée pour la prise en charge de l'élève : raisons médicales, motifs disciplinaires, fermeture exceptionnelle de l'internat...

4. Fournitures et entretien du linge

- L'élève interne doit fournir : 2 parures de lit (2 draps housse, 2 draps ou 2 housses de couette, 1 ou 2 couvertures, 2 taies d'oreiller) marquées à son nom et un oreiller.
- Le lycée assure l'entretien des draps et des taies d'oreiller : obligation pour les élèves d'enlever les draps et les taies le 2ème et le 4ème vendredi de chaque mois.

II - HORAIRES ET RYTHME DE VIE

Le projet pédagogique et éducatif veille à prendre en compte les besoins des internes : études, activités éducatives, artistiques, sportives et culturelles, temps libre.

1. Ouverture :

L'internat est ouvert le lundi matin de 7h45 à 8h00 pour le dépôt des bagages. L'accueil à l'internat est assuré du lundi au jeudi à partir de 17h40 après les cours jusqu'au lendemain matin à 7h30.

2. Fermeture :

L'internat est fermé chaque jour de 7h30 à 17h40, du vendredi soir au lundi matin ainsi que les jours fériés et vacances scolaires. En journée, les internes peuvent se rendre au CDI, en permanence ou au Foyer des élèves de l'externat.

3. Lever et petit déjeuner :

La sonnerie retentit dans le bâtiment à 6h45. Les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h25 munis de leurs affaires de classe et se présenter obligatoirement au petit déjeuner au plus tard à 7h30. Les horaires du petit-déjeuner sont de 7h15 à 7h50.

Pour les élèves en période de stage dont les horaires seraient plus matinaux, un petit-déjeuner à emporter peut être préparé. Une demande écrite doit être déposée auprès du service d'Intendance 48 heures avant le début de la Période de Formation en Milieu Professionnel.

4. Dîner :

Le dîner des internes est calé sur les horaires des études surveillées : soit de 18h45 à 19h25, soit de 19h00 à 19h25, en fonction du calendrier établi à partir des éventuelles activités proposées aux internes. L'accès au réfectoire n'est plus autorisé à partir de 19h05. Aucun plateau ne sera gardé pour les retardataires. Pendant les périodes de stages ou sur motif valable, un repas peut être mis de côté. Un micro-onde est alors à la disposition des internes.

5. Etude surveillée :

L'étude du soir est obligatoire et d'une durée minimum d'1 heure.

Deux horaires sont possibles : 18h00 à 19h00 et 19h30 à 20h30 répartis sur les soirées. Ces horaires sont communiqués en début d'année, sur décision du Chef d'établissement.

L'étude est placée sous la surveillance d'un maître d'internat qui peut apporter son aide aux internes dans le cadre de leur travail scolaire.

Les internes ont l'obligation :

- D'être ponctuel. En cas de retard à l'étude, l'interne devra effectuer en plus de l'heure en cours une heure supplémentaire dans la salle d'étude de l'internat.
- De se munir de l'ensemble des livres, des cours et documents ainsi que du matériel nécessaire.
- D'accomplir les travaux écrits et oraux de leur agenda ou qui pourraient leur être demandés par le surveillant.
- De rattraper le travail fait s'ils ont été absents en cours.

Si l'élève n'a pas de tâches scolaires à effectuer, il met ce temps à profit pour réviser ou approfondir ses connaissances, en vue des contrôles ou pour son bénéfice propre. Les appareils de musique ou de jeux, les téléphones portables ne sont pas autorisés ainsi que tout média qui n'a pas d'utilité pour le travail scolaire.

Les résultats scolaires de l'élève sont analysés chaque fin de semestre par les CPE (fin de trimestre pour les troisièmes pré-professionnelles).

6. Etude encadrée :

Pour certains élèves ciblés, un suivi pédagogique sous forme de contrat trimestriel ou semestriel entre l'élève, sa famille et un maître d'internat ou assistant pédagogique, peut être proposé. Pour être efficace, cet encadrement requiert l'acceptation de l'interne qui sera contraint de respecter les consignes et les demandes pédagogiques.

7. Fin de journée et extinction des feux :

Après leur journée de cours, les internes peuvent se détendre dans leurs chambres, dans les salles mises à leur disposition ou sur le parvis de l'internat à portée de vue des maîtres d'internat qui peuvent réaliser un appel à tout moment.

A 22h00, les internes regagnent leurs chambres respectives dans le calme et ne circulent plus dans les étages et les couloirs.

A 22h30, les maîtres d'internat procèdent à l'extinction des feux. Le silence est de rigueur.

8. Les horaires autorisés de sortie de l'internat :

Les internes bénéficient dans la journée du régime général de sortie prévu par le règlement intérieur. Ils peuvent quitter l'établissement en fonction des autorisations parentales remises à l'inscription :

- après le petit déjeuner jusqu'à 8h10, début de la journée scolaire.
- dès la fin de leurs cours jusqu'à l'heure de début de l'étude du soir.
- de plus, sous la surveillance d'un maître d'internat : 10 minutes après le repas ou l'étude selon les soirs fixés, devant l'entrée du lycée, avec l'autorisation des responsables légaux. Cette pause est une tolérance qui peut être suspendue à tout moment, notamment pour les élèves surpris à cracher au sol.

III - FONCTIONNEMENT

1. Surveillance :

Les internes sont placés sous la surveillance d'un ou de deux maîtres d'internat suivant l'effectif accueilli.

Un CPE est présent jusqu'à 20h30. Un personnel de direction ou un CPE assure une astreinte durant la nuit.

En cas d'incident ou de difficulté particulière, le chef d'établissement ou son représentant désigné prend les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance et la sécurité des internes.

2. Les autorisations de sortie :

Les internes ont l'obligation de justifier leurs absences de l'internat de la manière suivante :

- Les sorties de l'internat doivent faire l'objet d'une demande écrite signée par les responsables légaux et remise au CPE avant le départ de l'élève.
- Les sorties exceptionnelles de l'internat (modification de l'emploi du temps...) sont soumises à la demande écrite remplie par les internes mineurs ou majeurs et présentée au CPE. Celui-ci contacte le responsable légal des élèves mineurs qui donne son autorisation au départ de l'interne. En aucun cas, un élève mineur ne peut partir avant que le CPE ait pu joindre le responsable. Un SMS est envoyé au responsable légal de l'interne majeur, sauf demande écrite particulière. Il est de la responsabilité des familles de fournir des coordonnées téléphoniques et notamment un numéro de téléphone portable, valides.
- Les absences régulières de l'internat : une autorisation trimestrielle, semestrielle ou annuelle d'absence de l'internat pour 1 ou 2 soirs dans la semaine peut être accordée sur demande écrite du responsable légal sans modification du tarif en vigueur.

3. Le contrôle de présence :

Un pointage des internes est effectué : le matin au petit déjeuner, à l'étude, au repas du soir, dans les chambres au coucher. Le contrôle des internes peut être effectué à tout moment si cela le nécessite.

Tout interne qui n'est pas présent à un appel des maîtres d'internat fait l'objet d'un signalement au CPE et d'une retenue. En cas de récidive, l'interne est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

4. Discipline :

L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui.

L'usage de supports électroniques, d'instruments ou de diffuseurs de musique est autorisé sous réserve de produire un niveau sonore acceptable par tous.

Le comportement des internes dans les chambres ou dans les couloirs doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...). Les regroupements et les réunions dans les chambres ne sont pas autorisés.

L'élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'internat est sanctionné dans le cadre des procédures fixées par le règlement intérieur du lycée.

Les procédures disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée s'appliquent aux internes.

5. Conseil d'internat et animation :

Le conseil d'internat est constitué du Chef d'établissement ou de son représentant, des Conseillers Principaux d'Education, des Maîtres d'internat et de trois délégués des internes. Ceux-ci sont élus au début de l'année scolaire par leurs camarades pour les représenter.

Il est consulté pour toutes les questions qui relèvent de la vie à l'internat. Un compte rendu est établi lors de chaque réunion. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Des activités peuvent être proposées aux élèves durant l'année scolaire : clubs, animations, ateliers éducatifs, sorties...

Les activités et les sorties sont organisées dans le cadre de la MDL (Maison des lycéens) pour les adhérents :

- les clubs et les animations sont organisés à l'initiative des internes en fonction des intérêts du groupe et des compétences de chacun, dans le cadre des règles en vigueur.
- les clubs et les animations sont mis en place après avis du conseil d'internat et validés par le bureau de la MDL.
- les activités sont encadrées par un responsable désigné par la MDL.

6. Appels téléphoniques :

En cas d'urgence, les familles peuvent joindre l'internat au numéro suivant : **01.39.78.45.84.**

En cas de difficulté, elles peuvent également appeler le standard du lycée (01.39.78.48.98) et déposer un message auprès du veilleur de nuit.

IV - SANTE - HYGIENE

1. Infirmerie :

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte de l'infirmerie. En cas d'absence de l'infirmière, si l'état de santé de l'interne le nécessite, par précaution, les responsables légaux seront contactés par le CPE ou les maîtres d'internat pour venir chercher l'élève.

2. Médicaments :

Les internes ne doivent pas être en possession de médicaments.

L'élève qui suit un traitement doit remettre l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière qui veille à organiser les soins prévus.

3. Hygiène :

L'hygiène commence par une bonne hygiène personnelle avec une douche le matin ou le soir.

La tenue des chambres est contrôlée chaque jour par les maîtres d'internat et le personnel d'entretien. A savoir, à la charge de chaque interne :

- Les lits faits chaque matin.
- Les alèses placées entre le matelas et le drap du dessous.
- Les fenêtres ouvertes chaque matin.
- La chasse d'eau tirée à chaque usage des toilettes.
- Les affaires personnelles ne traînent pas sur le sol.
- Les déchets sont déposés dans la poubelle.
- Les draps sont déposés dans les paniers en fonction du planning d'entretien du linge

Ainsi, l'élève interne veille à faciliter le travail des agents de service en rangeant correctement sa chambre.

Pour des questions sanitaires, il est interdit de conserver des denrées périssables dans les chambres.

V - SECURITE

1. Comportement :

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut être introduite dans l'établissement ou dans l'internat.

Les élèves externes ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat sans autorisation particulière et sans être accompagnés par un responsable de l'établissement.

L'introduction et/ou la consommation de tabac, d'alcool ou de produits illicites sont rigoureusement interdits.

Le chef d'établissement ou son représentant peut contrôler, en présence des élèves, le contenu des armoires.

2. Biens :

Un état des lieux est fait à l'entrée de l'internat et à la sortie.

Des contrôles sont effectués chaque semaine. Le service intendance peut demander le remboursement des frais occasionnés par une dégradation, une disparition ou un vol.

Avant de quitter leur chambre, les internes doivent veiller à :

Mettre leurs affaires dans leur armoire sécurisée par un cadenas et fermer à clef leur porte de chambre.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels des élèves.

Aucun objet de valeur ne doit être introduit dans l'établissement et conservé à l'internat.

Les effets personnels doivent être récupérés par les internes dès leur départ de l'internat (démission, exclusion définitive, fin d'année...). Aucun objet ne peut être conservé dans l'établissement après la fin de l'année scolaire.

3. Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance des élèves internes. Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.

En cas d'alarme, les internes quittent l'internat et se regroupent dans le calme sur l'espace indiqué.

VI - APPLICATION ET REVISION

1. Application :

Le chef d'établissement, responsable de l'ordre dans l'établissement, veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur du lycée et du règlement de l'internat. Il engage les actions disciplinaires et intente les poursuites devant les juridictions compétentes. Il peut prendre toute mesure utile pour assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre de l'article 9 du décret du 30 août 1985 modifié et des règles en vigueur.

2. Révision :

Le règlement de l'internat est soumis chaque année à l'approbation du conseil d'administration. En dehors de cette période, le conseil d'administration peut étudier, sur proposition du chef d'établissement, toute modification à caractère d'urgence.

Vu et pris connaissance,
Le représentant légal

Vu et pris connaissance,
L'élève